

**Décision du portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2229401S

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L. 452-3 du code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 4 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 07/05/2021 ;

Vu le contrat de recrutement en date du 07/06/2021 entre l'AEFE et M. François GUYOMAR ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. François GUYOMAR, Attaché principale Hors Classe, est nommé agent comptable secondaire de l'Institut Régional de Formation Amérique Latine-Rythme Nord, établissement en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : En sa qualité de comptable public, M. François GUYOMAR percevra une indemnité de caisse et de responsabilité, conformément à l'article 4 du décret 2002-22 du 4 janvier 2002.

Article 3 : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, il sera tenu de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 octobre 2022

Agrément de l'agent comptable principal

Le Directeur de l'AEFE

Tossim ASSIH

Olivier BROCHET